



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 43131

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale concernant l'indisponibilité en pharmacie du vaccin DTP. En effet, depuis plusieurs semaines, ce produit est introuvable en pharmacie, ce qui contraint les médecins à prescrire des vaccins conjugués contenant des vaccins non obligatoires. Outre la consommation inutile de produits pharmaceutiques, cette pénurie engendre un surcoût pour le patient et donc l'assurance maladie puisque ces vaccins conjugués sont évidemment plus chers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte adopter afin que les laboratoires pharmaceutiques fournissent ce vaccin qui fait l'objet d'une obligation légale.

Texte de la réponse

Des difficultés techniques rencontrées dans la production du vaccin DTP entraînent depuis plusieurs mois des problèmes d'approvisionnement. Devant cette situation de pénurie et compte tenu de l'attente des professionnels de santé et des parents qui doivent procéder aux rappels de vaccination des enfants dans les tranches d'âges concernées, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin, le Revaxis(R). Ce vaccin était jusqu'à présent autorisé en France pour les rappels chez les adultes à partir de dix-huit ans. Il peut dorénavant être utilisé en rappel chez les enfants à partir de six ans, utilisation déjà effective dans de nombreux pays d'Europe. Le laboratoire Aventis Pasteur Merck qui commercialise le vaccin, informera les professionnels de santé des nouvelles recommandations de son utilisation. Le laboratoire s'est aussi engagé à mettre à disposition, en tant que de besoin, le vaccin bivalent DT et le vaccin monovalent contre la polio.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43131

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5059

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9279